

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05111349

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

22 JUL. 2005

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ETABLISSEMENTS DEGREVE CHRISTIAN**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siege : 7850 ENGHIEU (ex-Marcq), Pavé d'Ath, 104****N° d'entreprise : 0.446.137.444****Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS DE CRÉANCES - ADAPTATION DES STATUTS À LA MODIFICATION DU CAPITAL ET AU CODE DES SOCIÉTÉS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurent SNYERS, à la résidence d'Enghien, en date du vingt-deux juin deux mille cinq, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée «ETABLISSEMENTS DEGREVE CHRISTIAN», ayant son siège social à 7850 ENGHIEU (ex-Marcq), Pavé d'Ath, 104, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0.446.137.444.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Pol LECLERCQ, alors Notaire à Enghien, en date du vingt décembre mil neuf cent nonante et un, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge le dix janvier mil neuf cent nonante-deux de sous le numéro 073 et n'ont pas été modifiés depuis.

A décidé à l'unanimité de :

1) De supprimer la valeur nominale des parts sociales ;
2) De dispenser le président de donner lecture du rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés ayant reconnu avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

3) De modifier l'objet social et de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'entreprise de carrelage consistant en tous travaux de maçonnerie, pose de chapes, pose de carrelage, tous actes nécessaires à cette réalisation ainsi que l'achat et la vente de carrelage, faïence, etc. en gros ou au détail.

La société peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou particulièrement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La présente liste est énonciative et non restrictive.»

4) De dispenser le Président de donner lecture des rapports des gérants et du réviseur d'entreprises, Monsieur Jean-Louis BILLER, représentant de la société civile coopérative HERMANT-DODEMONT & C° dont le siège social est établi à 1030 SCHAERBEEK, Avenue Adolphe Lacombé, 69/71, sur les apports en nature ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, chaque associé reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants

«Nous soussignés, HERMANT-DODEMONT & C°, S.C.C., Réviseurs d'entreprises, représentés par Jean-Louis BILLER, Réviseur d'entreprises, ayant effectué notre mission conformément aux dispositions légales et aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'entreprises, estimons que :

1. la description qui est faite de l'élément apporté correspond aux conditions normales de précision et de clarté en la matière ;

2. compte tenu des circonstances, le mode d'évaluation adopté est justifié par l'économie d'entreprise ;

3. la rémunération attribuée en contrepartie, soit 1.267 parts sociales nouvelles comme plus amplement décrit ci-avant, est admissible ;

4. les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation retenus de l'apport en nature, plus amplement décrits dans notre rapport, correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts émises en contrepartie. »

5) D'augmenter le capital à concurrence de trente et un mille quatre cent sept euros nonante-neuf centimes (31.407,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centimes (18.592,01 EUR) à

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

cinquante mille euros (50.000,00 EUR) par la création de mille deux cent soixante-sept (1267) nouvelles parts sociales ;

6) De réaliser l'apport par Monsieur Christian DEGREVE d'une créance d'un montant de trente et un mille quatre cent sept euros nonante-neuf centimes (31.407,99 EUR) qu'il possède sur la société provenant de diverses avances qu'ils ont octroyé à la société depuis sa constitution

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Christian DEGREVE mille deux cent soixante-sept parts sociales

7) D'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinquante mille euros (50.000,00 EUR).

8) D'arrêter les statuts en les adaptant aux dispositions prises, à l'Euro et au Code des sociétés ;

9) De conférer aux gérants tous les pouvoirs pour l'exécution des décisions qui précèdent.

Laurent SNYERS Notaire à ENGHEN